

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal d'Ermsdorf

Séance publique du 16 juin 2011

Date de l'annonce publique : 9 juin 2011
Date de la convocation des conseillers : 9 juin 2011

Présents : MM. André Kirschten, bourgmestre, Claude Hoffmann et Tim Steffes, échevins ; Mme et MM. Albert Feyder, Jean-Pierre Schmit, Carine Thinnes, Daniel Baltes, conseillers communaux; Mme Viviane Heuskin, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : néant
b) sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : Nouvelle fixation des tarifs pour les enterrements

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal s'est concerté avec le collège échevinal de la commune de Medernach pour une harmonisation des différentes taxes de chancellerie et des différents tarifs communaux, ceci en vue de la fusion des deux communes avec effet au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du 4 décembre 1996, approuvée par l'Autorité supérieure en date du 27 janvier 1997 portant réglementation des cimetières et inhumations sur le territoire de la Commune d'Ermsdorf ;

Revu la délibération du 30 avril 1997, approuvée par arrêté grand-ducal le 9 juin 1997 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 13 juin 1997, référence 4.0042/NH, aux termes de laquelle le conseil communal avait fixé les taxes à percevoir relatives aux cimetières de la commune d'Ermsdorf ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu les articles 28, 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que les redevances en question revêtent le caractère d'une contribution financière destinée à rémunérer un service rendu par la commune et servant à couvrir les frais résultant de l'utilisation de ce service par les particuliers ;

Attendu que la recette globale revenant à la commune pour les enterrements est estimée à 1.500 euros par an (en se basant sur une moyenne de 4 enterrements par an) se composant de 3 fosses (soit 3 x € 200.- = € 600.-), 1 urne (soit 1 x € 50.-) ;

Vu la circulaire N°1780, référence 4.0040 du Ministère de l'Intérieur du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales ;

Le collège échevinal entendu en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;



Par scrutin nominal

à l'unanimité des voix

décide d'introduire et de fixer les redevances en relation avec les enterrements aux cimetières de la commune d'Ermsdorf comme suit :

- confection de fosse (par deux ouvriers) y compris l'enlèvement de la terre	200,00 €
- ouverture caveau (par un ouvrier)	50,00 €
- inhumation urne (par un ouvrier)	50,00 €
- inhumation embryons et parties du corps	50,00 €
- dispersion des cendres	50,00 €
- taxe d'exhumation	500,00 €
- enterrement porteurs	50,00 €
- utilisation morgue forfait	15,00 €

La délibération du 30 avril 1997 est de ce fait annulée et remplacée.

La présente délibération est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Diekirch à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.
Suivent les signatures

Pour expédition conforme
Ermsdorf, le 24 juin 2011

Le bourgmestre,

La secrétaire,



Délibération approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 20 juillet 2011

Ermsdorf, le 3 août 2011

Pour le collège échevinal

Le président

la secrétaire

